

3.13 Actions d’insertion innovantes

* Axe 3 : Parcours insertion emploi

**CONTEXTE**

Le Département du Pas-de-Calais, en tant que chef de file des solidarités, déploie de nombreux dispositifs destinés à permettre l’insertion et l’inclusion durable de ses publics cibles. Pour cela, des structures œuvrant sur le champ de l’insertion et de l’emploi mettent en œuvre des dispositifs qui répondent aux préoccupations départementales. Ces opérations visent avant tout la (re)construction de l’employabilité des personnes éloignées de l’emploi ainsi que la construction de parcours d’insertion cohérents et progressifs.

Les actions d’insertion innovantes doivent permettre de promouvoir des projets innovants, porteurs de réponses à des besoins émergents adaptés aux spécificités de chaque territoire.

**PUBLIC CIBLE**

Les opérations proposées au travers ce dispositif s’adressent à des personnes éloignées de l’emploi, Bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA) et/ou aux jeunes de moins de 26 ans en situation de précarité (maximum 20% de jeunes par action) résidant dans le Département du Pas de Calais, ou aux personnes ne percevant plus le Revenu de solidarité active mais toujours en parcours d’insertion du Département

**CONTENU DU PROJET**

1. Finalité

Les actions d’insertion innovantes devront permettre de proposer des parcours intégrés visant à :

* remobiliser les publics les plus éloignés de l’emploi pour enclencher une remobilisation vers un parcours d’insertion et/ou un parcours vers l’emploi ;
* maintenir l’engagement des bénéficiaires tout au long du parcours ;
* stimuler la prise d’initiatives et l’envie de réussite des bénéficiaires ;
* tirer profit d’une diversité de situations d’apprentissage (par exemple par l’engagement civique ou solidaire, la création d’activité, le sport, la culture…) et de modalités pédagogiques innovantes permettant d’assurer la montée en compétences des bénéficiaires et leur accès à l’emploi par des voies qui leur sont adaptées.

1. Objectifs

Les principaux objectifs seront :

* d’identifier les compétences transférables / informelles ;
* de travailler sur les savoir-être ;
* de lever les freins dans une visée d’emploi ;
* de définir un projet professionnel.

L’objectif a donc pour ambition de permettre plus d’efficacité, de mieux articuler les différents accompagnements, de savoir faire preuve d’imagination, de dépasser les visions classiques, de changer d’approche, etc.

Au travers d’animations, ateliers et techniques innovantes, l’objectif sera de proposer aux bénéficiaires un accompagnement « cousu main » adapté à leur profil et leurs besoins. La mise en œuvre d’une offre d’insertion innovante devra être complémentaire aux dispositifs existants afin d’améliorer le parcours d’accès à l’emploi des publics.

1. Phasage du projet

Il est laissé libre à chaque structure de présenter le phasage opérationnel qui lui semble le plus opportun. Ce dernier se doit néanmoins d’être réaliste au regard de la période de démarrage. Le projet devra recueillir au préalable l’avis d’opportunité et de faisabilité du Service Local Allocation Insertion territorialement compétent.

Le porteur proposera régulièrement au Service Local Allocation Insertion de la Maison du Département Solidarités (MDS/SLAI) du territoire des comités dont l’objet est le suivi de l’opération et en particulier des parcours d’insertion.

En tout état de cause, la démarche opérationnelle retenue ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi devront faire l’objet d’une description exhaustive dans les demandes.

1. Modalités d’accueil et de suivi

Chaque porteur de projet prendra soin de mobiliser des moyens humains et matériels adéquats à la conduite des opérations proposées ainsi qu’au suivi administratif et financier. Les moyens mobilisés devront faire l’objet d’une description exhaustive dans les demandes.

1. Résultat(s) attendu(s)

L’opérateur portant candidature devra répondre à l’ensemble des indicateurs tels que définis dans la rubrique « indicateurs d’évaluation ».

L’opérateur devra être en capacité de mesurer l’évolution du parcours du bénéficiaire de son entrée à la sortie avec un point intermédiaire.

**TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)**

L’action se décline sur les 9 Maisons Département Solidarité (MDS) du Département du Pas-de-Calais soit l’Arrageois, l’Artois, l’Audomarois, le Boulonnais, le Calaisis, la Communaupôle de Lens Liévin, Hénin Carvin, le Montreuillois et le Ternois.

L’opérateur travaillera en lien direct et étroit avec le/les Service(s) Local(-aux) Allocation Insertion du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

**Porteurs de projets éligibles**

Ce dispositif s’adresse aux porteurs œuvrant dans le champ de l’insertion du territoire départemental afin de recueillir leurs propositions d’actions.

**DUREE ET FINANCEMENT**

1. Durée de l’Appel à projets

Au regard du caractère spécifique de ce dispositif, 3 sessions de dépôt de dossiers sont fixées comme suit :

* du 15/01/2025 au 14/02/2025 pour les opérations démarrant entre le 01/01/2025 et le 01/08/2025 ;
* du 01/04/2025 au 09/05/2025 pour les opérations démarrant entre le 01/09/2025 et le 01/12/2025 ;
* du 01/07/2025 au 30/09/2025 pour les opérations démarrant au 01/12/2025

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l’appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date du 14/02/25 pour la 1ère session, du 09/05/25 pour la 2ème session et du 30/09/2025 pour la 3ème session, la candidature ne pourra être prise en compte.

1. Durée du conventionnement

La durée de l’opération est fixée à 12 mois maximum.

1. Modalités de financement

Le Département du Pas-de-Calais participe au financement des charges directes et des charges indirectes, les modalités de financement s’organisent comme suit :

* des charges directes : Frais de personnel directement liés à la mise en œuvre de l’opération / prestations / frais de fonctionnement nécessaires à la réalisation de l’opération ;
* des charges indirectes : forfaitisées à hauteur de 20% des dépenses directes (hors prestations externes).

1. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s’organisent comme suit :

* une avance versée dès signature de la convention ;
* un solde sur production d’un bilan final dans le mois suivants la fin d’exécution de l’opération.

**evaluation**

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

Pendant la durée de l’opération, des comités de suivi trimestriels seront organisés avec à minima la présence obligatoire d’un représentant du Département territorialement compétent. Ce comité de suivi aura pour objectif d’échanger régulièrement sur la situation individuelle des personnes.

Un tableau de bord devra être complété « au fil de l’eau » et sera susceptible d’être demandé régulièrement par les services du Département, notamment à des fins statistiques. Dans tous les cas, il devra à minima être systématiquement transmis en amont de la tenue de chaque comité de suivi.

1. Bilan final

À l’issue de l’opération, un bilan final d’exécution sera à produire sous forme dématérialisée dans E-partenaire au plus tard dans le mois qui suit la date de fin effective de la convention. Ce bilan final permettra notamment de vérifier l’atteinte des objectifs individuels et collectifs attendus.

Ce bilan final reprendra :

Sur le plan quantitatif et qualitatif : les feuilles d’émargements, le déroulement de l’action, les suites de parcours pour les participants, l’atteinte ou non des objectifs individuels et collectifs projetés dans le dossier, les liens avec les partenaires associés au projet.

Sur le plan financier**:** Seules les dépenses prévues dans le dossier de demande et effectivement encourues par le porteur du projet seront retenues.

Il revient au porteur de déterminer, dès la demande, les indicateurs pertinents au regard de la mise en œuvre des projets ainsi que de la progression des parcours et du développement de l’autonomie individuelle. Les indicateurs présents dans le dossier de demande, notamment concernant le niveau d’instruction, le sexe ou encore le niveau de formation devront *à minima* être renseignés de manière prévisionnelles et à l’issue de l’opération. Il en va de même pour le nombre et le taux de sorties dynamiques, qui devra être présenté, détaillé ainsi :

**SORTIES DYNAMIQUES =**

**Emplois durables**

*CDI*

*CDD de 6 mois et plus (hors contrat aidé)*

*Contrat de mission de 6 mois et plus*

*Création d’entreprise*

*Intégration dans la fonction publique*

+

**Emplois de transition**

*CDD de moins de 6 mois*

*Contrat de mission de moins de 6 mois*

*Contrat aidé conclu sous la forme d’un CDD*

+

**Sorties positives**

*Formation qualifiante ou poursuite de formation qualifiante*

*Embauche sur un emploi d’insertion par une (autre) SIAE*

*Autre sortie positive*

En ce qui concerne la nature des sorties, des pièces probantes (copie des contrats de travail, attestations de formation, *etc*.) devront être impérativement fournies lors du bilan afin que le Département puisse mesurer l’efficacité et l’efficience des dispositifs. Enfin, les suites de parcours vers une autre étape d’insertion pourront également être valorisées, de même que les actions ayant pour objet la résolution des freins périphériques à l’emploi (santé, mobilité, logement, *etc*.).

Les agents départementaux des services concernés examineront les dépenses déclarées dans ce bilan à l’occasion de contrôles de service fait, afin de déterminer les dépenses éligibles au regard des règles nationales et communautaires. Les dépenses déclarées devront correspondre à des dépenses effectivement supportées par le porteur de projet et justifiées par des factures acquittées ou des pièces comptables de valeur probante équivalente.

Les dépenses déclarées devront avoir été réalisées durant la période fixée dans la convention bilatérale établie entre les parties, avoir été acquittées à la date de transmission du bilan correspondant et être effectivement liées et nécessaires à la réalisation du projet.

Ces éléments seront formalisés sous forme dématérialisée dans E-partenaire par le biais :

* D’un bilan pédagogique destiné à retracer de manière détaillée et rédigée les différentes actions mises en œuvre en matière d’accompagnement technique et socioprofessionnel au cours de l’opération ;
* D’un bilan d’exécutionconsacré à l’aspect quantitatif et chiffré de l’opération (salaires, récapitulatif des dépenses, récapitulatif des ressources, sorties dynamiques).

1. Indicateurs d’évaluation

* Nombre de participants accueillis, dont BRSA et jeunes de moins de 26 ans orientés ;
* Nombre de femmes ;
* Nombre de personnes en situation de handicap ;
* Description du phasage, des méthodes et des outils novateurs mis en œuvre (individuel ou collectif) ;
* Nombre de remobilisations dans un parcours d’insertion ;
* Nombre de retours en formation ;
* Nombre de retours à l’emploi ;
* Fréquence et composition des comités de pilotage ;
* Nombre de grilles d’évaluation dans le parcours du bénéficiaire

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d’Inclusion Durable : Olivia Cavolleau – 03 21 21 65 25

SLAI :

Service Local Allocation Insertion de l’Arrageois : Sandra Cuvillier - 03 21 15 56 39

Service Local Allocation Insertion de l’Artois : Cécile Bacquet – 03 21 56 88 55

Service Local Allocation Insertion de l’Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 55

Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Nathalie Lhomme - 03 21 00 01 96

Service Local Allocation Insertion d’Hénin-Carvin : Edwige Luczak – 03 91 83 80 00

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Karine Crepel– 03 21 13 19 35

Service Local Allocation Insertion du Montreuillois : Hervé Vanwalleghem – 03 21 90 88 21

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Quintin – 03 21 03 98 73